

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 23 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 23 octobre, à quatorze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 - Présentation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023,
- 2 – Fonds de concours 2023,
- 3 – Parcelles AA161 et AA72, clôture, talutage, caniveaux,
- 4 – CDG54 – Convention médiation préalable obligatoire – MPO,
- 5 – CDG54 – Convention santé et sécurité au travail - CISST,
- 6 – Exploitation forestière 2024,
- 7 – Passage en M57 et au C.F.U.,
- 8 – D.M. n° 3,
- 9 – Questions diverses.

Présents Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT, Martine PIERRE et Philippe TERRILLON.

Absents : Corinne LASCH, Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

Le Maire propose que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Il en explique le caractère exceptionnel imposé par l'urgence du traitement de ces points ajoutés.

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 Septembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 Septembre 2023 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Michel ROUSSEL.

039 – FONDS DE CONCOURS 2023.

Pour rappel, la communauté de communes du pays de colombey et du sud toulinois a mis en place un fonds de concours pour aider financièrement les communes qui ont une dotation intercommunale négative (pour exemple, la commune a versé 3 133.19 € à la CCPCST, pour 2022).

Pour 2023, le conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2023, a voté favorablement pour renouveler le fonds de concours. Le montant attribué pour Mont l'Étroit s'élève à 2590,00 €.

Pour candidater, la commune doit déposer un dossier à la CCPCST avant le 30 novembre 2023.

Cette somme doit représenter au minimum 50 % d'un montant de factures payées par la commune en fonctionnement ou en investissement. Les factures fournies avec le dossier doivent être visées par la comptable du trésor public.

Le tableau ci-après sera fourni pour candidater,

Tiers	Montant HT	Montant TTC	Montant retenu
TMP	1690.00 €	2028.00 €	905.00 €
MANNIER TOITURE	100.00 €	100.00 €	50.00 €
WHATT ENERGY	345.72 €	380.29 €	190.00 €
ENT MEDERIC	204.55 €	225.01 €	112.00 €
F. GRADOUX ET FILS	188.76 €	226.51 €	113.00 €
EDF	579.29 €	656.11 €	325.00 €
EDF	432.30 €	491.42 €	245.00 €
EDF	1166.49 €	1338.08 €	650.00 €
TOTAL	4707.11 €	5445.42	2590,00 €

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

040 – PARCELLES AA161 ET AA72, CLOTURE, TALUTAGE, CANIVEAUX

Le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2023, à savoir : qu'au bas des parcelles AA161 et AA72, côté RD117, un ancien mur de pierres est entièrement disloqué, des pierres menaçant de se retrouver sur la voirie. Il devient nécessaire de les faire évacuer. De plus, le talus de ces parcelles serait à reformer pour une meilleure stabilité. Une fois ces travaux réalisés, une continuité esthétique avec le bas de la propriété de Mme CLAUDE sera atteinte et l'entretien du talus communal pourra être effectué par l'entreprise PERREY.

La clôture de ces parcelles, parallèle à la RD117, serait également à refaire, en poteaux, barbelé et grillage à mouton. Pour rappel ces parcelles sont louées à M. PAUL-CAVALLIER. Le talus de la propriété de M. et Mme PAUL-CAVALLIER sera peut-être reformé également par les propriétaires. L'esthétique de l'entrée dans la commune en serait renforcée.

Le caniveau en pied de ces trois parcelles serait curé jusqu'à l'angle avec le chemin des Sept Pieds. Plusieurs entreprises ont été contactées. Un seul devis, réalisé par l'entreprise PERREY Frères, a été reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux,
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PERREY pour la somme de 3 872.00 € H.T..
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise PERREY.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

041 – CDG54 – CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - MPO

Le Maire rappelle que la commune est affiliée au CDG54. Il précise qu'au-delà de ses missions institutionnelles et obligatoires, le CDG54 assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

La médiation préalable obligatoire a été pérennisée (loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021) et le maire propose de faire appel au CDG54 pour assurer cette mission. Il présente une convention de partenariat avec le CDG54 qui prendrait effet dès sa signature par la collectivité pour s'achever le 31 décembre 2026.

Cette convention bipartite est nécessaire à la mise en œuvre d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Elle ne s'applique qu'aux décisions, relevant du champ d'application défini par décret, prises à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention.

Le recours à la médiation préalable obligatoire fait l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention MPO avec le CDG54.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »)

042 – CDG54 – CONVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - CISST

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention bipartite préalable à l'utilisation de la mission CISST doit être signée avec le CDG54. Elle prend effet dès sa signature par la collectivité pour s'achever le 31 décembre 2026 et permet de faire appel au service prévention des risques professionnels pour une mission d'inspection.

Le service d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) fait l'objet d'une facturation spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention CISST avec le CDG54.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »)

043 – EXPLOITATION FORESTIERE 2024

Le Maire informe que, par courrier en date 22 septembre 2023, l'ONF propose d'inscrire à l'état d'assiette, pour l'exercice 2024, les parcelles n° 5, 23 et 32 prévues au Plan d'Aménagement Forestier 2014/2033 et dans la perspective d'une gestion forestière durable.

Il précise qu'en outre, le conseil municipal doit se prononcer sur la destination de chacune de ces coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'exploitation des coupes des parcelles 5, 23 et 32
- fixe comme suit la destination des coupes :

. Vente des futaies façonnées d'une part et bois de chauffage dans une parcelle réservée aux particuliers et à définir ultérieurement (affouages) d'autre part.

. Vente par l'ONF des grumes.

. Partage sur pied entre les affouagistes du bois de chauffage.

- désigne l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre.

- désigne les garants : M. Jean-Jacques TAVERNIER, M. Michel ROUSSEL.

- décide de répartir l'affouage par feu.

- autorise le maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

044 – PASSAGE EN M57 ET AU CFU AU 01/01/2024

Le trésorier de la commune nous informe que le plan comptable applicable aux collectivités évoluera au plus tard au 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature s'accompagnera également de la mise en place du Compte Financier Unique qui remplacera le Compte Administratif établi par la commune et le Compte de Gestion établi par le comptable. Une répartition de la rédaction des différents documents établis à l'occasion de la reddition annuelle des comptes sera mise en place et le rôle de chacun sera ainsi précisé.

Le passage en M57 est subordonné à l'accord du Trésorier de la commune. Celui-ci a émis un avis favorable par son courrier du 10 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Opte pour le passage à la M57 et au Compte Financier Unique au 1er janvier 2024.

- Autorise le Maire à signer la convention, la saisie Galileo et tous documents relatifs à ce changement.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

045 – DM N° 3

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la Décision Modificative suivante :

Compte 60612 : - 1000.00 €

Compte 7489 : + 1000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 07 minutes.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER.

